Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 26/09/11

#### CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110916-55740-DE-1-1\_0

## **COMMISSION PERMANENTE**

### Séance du vendredi 16 septembre 2011

# FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF) SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RAMBOUILLET, JOUY-MAUVOISIN ET NÉZEL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative à la politique départementale en faveur des espaces verts dont la destination est l'ouverture au public modifiant notamment le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF);

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de : Rambouillet, le 18 février 2011 ; Jouy-Mauvoisin, le 27 avril 2011 et Nézel, le 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution de dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution des trois subventions détaillées dans l'annexe ci-jointe au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour acquisition ou aménagements d'espaces verts, pour un montant total de 180 277 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.